

Arguments pour détenteurs de chiens «de grandes races»

(Bergers Allemands, Bergers Belges, Bergers Hollandais, Schnauzer Géants, Airedale Terrier et d'autres grandes races)

La taille de ces chiens (et pour les chiens d'utilité le fait qu'il soit un chien d'utilité) suffit pour les classer comme «chiens probablement dangereux». C'est pareil pour les croisés de ces races et des chiens sans pédigrée qui leur ressemblent.

Si cette loi est acceptée, TOUS les détenteurs qui ont déjà un de ces chiens sont obligés de demander une permission au canton en l'espace de trois mois pour pouvoir le garder.

Pour les chiens «probablement dangereux» la loi défini qui aura encore le droit de les promener en cas de maladie ou absence du détenteur.

«Jeunesse et chien» est concerné car des adolescents n'auraient plus le droit d'aller en public avec un chien «probablement dangereux».

Après une déclaration à cause d'un incident ou si un chien est déclaré «agressif» par quelqu'un, le détenteur doit passer un test.

Si le chien est classé «dangereux» lors de ce test, la permission de détention est réexaminé. Elle ne peut être redonnée avec des mesures sécurisantes comme castration ou stérilisation.

Si la permission est retiré, l'administration cantonale prescrit la confiscation préventive ou la privation et si nécessaire la mise à mort du chien.

Les frais pour les détenteurs de ces chiens vont augmenter fortement – un extrait du casier judiciaire coûte sFr. 20.-, l'accréditation encore une fois 20.-. La création de la permission va aussi faire des frais.

Les dispositions générales valent aussi pour les détenteurs de grands chiens – voir arguments séparés.

Arguments pour détenteurs de chiens «de races de tailles moyennes»

(Labrador, Golden Retriever, Bouvier d'Appenzell, Border Collie, Collie, croisés de tailles moyennes et chiens ressemblants à ces chiens)

On peut supposer que ces chiens seront classés «chiens probablement dangereux» d'après leur poids ou leur taille.

Pourquoi? Les chiens d'aveugles sont listés spécialement dans le projet de la loi et exclus des obligations. La plupart des chiens d'aveugles sont des Labradors – alors on conclut que le Labrador en main privé nécessite une permission.

Les chiens de tailles moyennes ne sont pas mentionnés spécialement. Dans un interview d'un journal le conseiller national Heiner Studer, chef de la subcommission WBK, avait expliqué: «Par exemple on pourrait classer les races – d'après le poids et la taille – en inoffensives et potentiellement dangereuses. Les races plus lourdes que 15 kilos seraient des chiens dangereux, les petites races compteraient comme chiens inoffensifs.»

Si tel est le cas, les points suivant valent: Si cette loi est acceptée, TOUS les détenteurs qui ont déjà un de ces chiens sont obligés de demander une permission au canton en l'espace de trois mois pour pouvoir le garder.

Pour les chiens «probablement dangereux» la loi défini qui aura encore le droit de les promener en cas de maladie ou absence du détenteur.

«Jeunesse et chien» est concerné car des adolescents n'auraient plus le droit d'aller en public avec un chien «probablement dangereux».

Après une déclaration à cause d'un incident ou si un chien est déclaré «agressif» par quelqu'un, le détenteur doit passer un test.

Si le chien est classé «dangereux» lors de ce test, la permission de détention est réexaminé. Elle ne peut être redonnée avec des mesures sécurisantes comme castration ou stérilisation.

Si la permission est retiré, l'administration cantonale prescrit la confiscation préventive ou la privation et si nécessaire la mise à mort du chien.

Les frais pour les détenteurs de ces chiens vont augmenter fortement – un extrait du casier judiciaire coûte sFr. 20.-, l'accréditation encore une fois 20.-. La création de la permission va aussi faire des frais.

Les dispositions générales valent aussi pour les détenteurs de chiens de taille moyenne – voir arguments séparés.

Arguments pour des détenteurs de chiens «de petites races»

(Teckel, Jack Russell Terrier, chiens de races naines, chiens ressemblants et croisés de cette taille)

Ces chiens seront classés d'après leur poids ou leur taille comme «chiens moins dangereux».

Le nom signale quand même que ces chiens sont «dangereux» - un peu moins.

Seulement ce groupe de chiens ne nécessite pas de permission pour la détention.

Après une déclaration à cause d'un incident ou si un chien est déclaré «agressif» par quelqu'un, le détenteur doit passer, comme pour les autres groupes de chiens, un test. Ce test peut avoir pour corollaire le classement dans un autre groupe – avec toutes les conséquences de permission de détention, obligations jusqu'à la privation.

Les dispositions générales valent aussi pour les détenteurs de chiens de petites tailles – voir arguments séparés.

Arguments pour tous les détenteurs de chiens

Obligation de tenir le chien en laisse

Dans tous les domaines peuplés – en ville, bourgade, village - pour tous les chiens il est obligatoire de les tenir en laisse. Ce serait aussi valable pour les zones récréatives de proximité où il y a beaucoup de gens. La commune pourrait désigner des zones où les chiens auront le droit de se promener sans laisse.

Un test du chien est aussi prévu si il y a des indices qu'un détenteur n'a pas son chien sous contrôle. Ce qui veut dire – reste ouvert !

Erika Städeli Scherrer / traduction: Helene Küng